



ENFANTS DU DIVORCE

4 R. DE LA GORGUE
34230 LE POUGET

67.96.87.80

SOS ENFANTS DU DIVORCE
LANGUEDOC

20 FEVRIER 1987

COMMUNIQUE A LA PRESSE

le couple parental: Problème à résoudre.

Les médias nous font connaître que le Parlement examinera lors de la session de printemps un projet de loi modifiant certaines dispositions du Code Civil relatives à l'exercice de l'autorité parentale.

La récente avancée de nos législateurs en direction d'un projet de loi instituant l'autorité parentale conjointe n'est encore qu'une toute petite étape vers la protection du couple parental.

En début 1986 nous avions résumé en quelques mots les axes d'un redressement qui, selon nos préoccupations, en regard de ce dont l'enfant a besoin, s'impose dans les textes de lois.

Nos associations ont suscité une prise de conscience de notre société sur les problèmes des enfants du divorce. Il est admis de plus en plus qu'un enfant n'a pas à être rendu orphelin d'un de ses deux parents.

Nous avons alors affirmé dans nos publications:

- La monoparentalité doit être repoussée au profit de la co-responsabilité parentale.
- La notion de "garde" doit être supprimée au profit d'un exercice CONJOINT de l'autorité parentale.
- Les bases de la notion "d'intérêt de l'enfant" doivent être revues pour ce qui concerne son hébergement.

Et afin de préserver à l'enfant des liens authentiques et structurants avec ses deux parents au delà de la rupture conjugale, nous demandons pour l'enfant naturel comme pour l'enfant légitime, le maintien du couple parental au delà de la rupture du couple conjugal. (Dépliant S.O.S)

La proposition de projet de loi que nous déposons auprès des ministères voudrait la refonte complète des trois articles 287, 288, 373-2 du Code Civil dans le sens d'une incitation à responsabiliser les père et mère, en leur qualité de l'enfant conçu en commun, au delà du conflit marital.

Il apparaît que le projet lancé par le Secrétariat d'Etat aux Droits de l'Homme ne peut que heurter la sensibilité de nos mouvements dont la préoccupation principale reste de promouvoir la co-parentalité.

Ce texte maintient une ségrégation entre les enfants de parents mariés et les enfants de parents non-mariés; La notion d'intérêt de l'enfant n'est pas révisée en faveur de la bi-parenté; La garde conjointe est seulement officialisée comme recours pour les parents qui s'entendent.

Il nous est très rassurant de constater que les slogans de nos associations sont réemployés par les ministères, mais si le projet du gouvernement a pour ambition d'apporter des réponses aux difficultés que vivent les enfants de la rupture et du divorce il demeure incomplet et demande étude plus approfondie et concertation.

Alain Bouthier
V.P, Association.